

CITE ÉDUCATIVE DE COLMAR

APPEL À PROJETS 2027

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés

Pour l'État et la Ville de Colmar :

Sur la plateforme DAUPHIN - <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

DATES A RETENIR

Lancement de l'appel à projets 2027	1 ^{er} octobre 2026
Date limite de dépôt pour l'ensemble des actions sur la plateforme Dauphin	31 octobre 2026
Instruction des projets	De novembre à décembre 2026
Information des décisions de soutien aux porteurs de projet (selon le calendrier des instances décisionnelles de chaque financeur)	A partir de février 2027

Pour rappel, toute nouvelle action doit faire l'objet d'une fiche projet préalable à son dépôt sur la plateforme Dauphin. Celle-ci est à transmettre le plus tôt possible afin de faciliter son instruction dans les meilleures conditions.

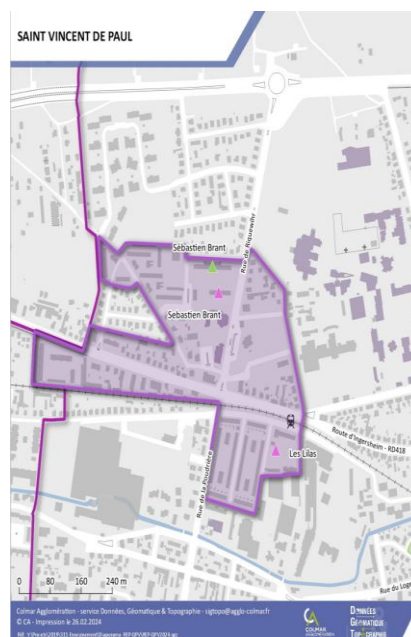
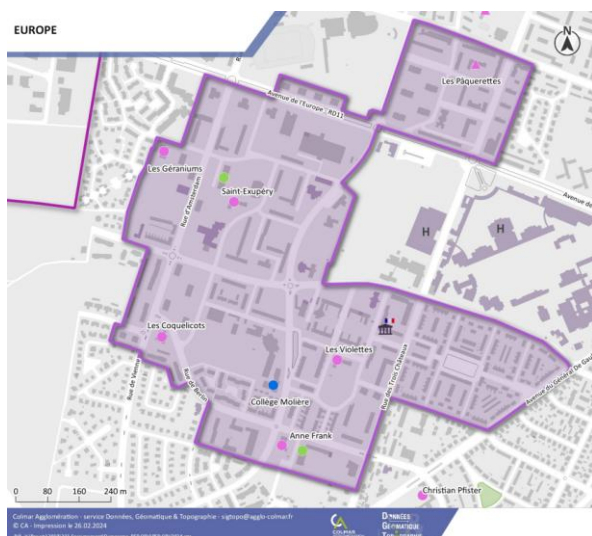
1- LA CITE ÉDUCATIVE DE COLMAR : champs d'intervention et territoires concernés par l'appel à projets

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain qui sont les suivants :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

Colmar a obtenu le label « Cité Éducative » en mai 2022 pour une durée de trois ans. En avril 2025, la ville a vu ce label renouvelé pour une nouvelle période triennale. L'année 2025 a donc été l'occasion d'évaluer la Cité Éducative de Colmar afin de mesurer l'impact des actions menées, identifier les réussites, et définir les axes d'amélioration pour la suite du projet.

Le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Saint-Vincent de Paul



2 – LES AXES DE L'APPEL À PROJETS 2027

En se basant sur les résultats de l'évaluation et sur les trois grands objectifs nationaux, les axes de la cité éducative sont les suivants :

« Les jeunes s'orientent et s'émancipent en confiance, avec une ouverture sur le monde et un accompagnement adapté »

« Tous les enfants, les jeunes et les jeunes adultes, quelles que soient leurs différences (genre, handicap, origine, situation sociale...), accèdent aux mêmes opportunités pour apprendre, s'épanouir et vivre ensemble en citoyens égaux et solidaires »

« La Cité éducative est portée collectivement et rendue visible grâce à une gouvernance ouverte et une communication partagée »

« Les familles sont pleinement impliquées dans les actions de la Cité éducative et deviennent actrices des parcours éducatifs de leurs enfants, jeunes et jeunes adultes. »

Chacun de ces axes se décline en plusieurs objectifs (cf annexe 1)

Chaque projet devra s'inscrire dans un seul axe prioritaire de la Cité éducative de Colmar, qui devra être clairement identifié dans le dossier.

L'implication des familles étant un axe transversal de la démarche, tous les projets devront intégrer une dimension permettant leur participation ou leur association.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les actions proposées devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- **Le porteur de projet**

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

- **Les bénéficiaires**

Le projet mené doit être au bénéfice **des enfants, adolescents, jeunes adultes et de leurs familles des quartiers prioritaires de la ville (0-25 ans).**

- **Les actions proposées**

Le projet répondra aux orientations et objectifs définis dans le présent document.

Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité. L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

4 – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Etape 1 :

Pour les nouveaux projets, les porteurs sont invités à remplir une fiche projet simplifiée pour présenter l'action dans ses grandes lignes ainsi que les objectifs recherchés.

Elle aura pour objectifs :

- d'analyser les projets au regard des orientations de la Cité Éducative et du Contrat de Ville ;
- de valider par principe ou accompagner à la réécriture les projets ;

Les porteurs doivent impérativement faire valider la fiche action avant l'étape de dépôt sur Dauphin.

Etape 2 :

Une fois le contenu du projet validé, le porteur pourra saisir son dossier sur la plateforme Dauphin, avant la date limite de dépôt de chaque tranche.

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Seuls les dossiers complets et qui auront été validés au préalable via la fiche projet feront l'objet d'un examen financier.

Pour faciliter l'instruction, tous les dossiers devront obligatoirement faire apparaître les éléments suivants :

- Une demande financière à l'État ainsi qu'à la Ville de Colmar (68 – ETAT POLITIQUE DE LA VILLE + 68000 COLMAR dans DAUPHIN)
- Les tableaux « salariés » et « prestataires extérieurs » : Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et « rémunérations intermédiaires et honoraires ».
- Les objectifs en rapport direct avec les modalités d'évaluation devront apparaître pour chaque action (cf. annexe 1 et 2)

- **Pour les nouveaux porteurs de projets :**

Afin de vous faciliter l'accès et l'utilisation de la plateforme, vous pouvez vous référer à l'annexe « Comment se connecter ? Création et gestion des comptes », ainsi qu'au document « Comment déposer une demande de subvention politique de la ville ».

- **Les porteurs de projets déjà financés en 2026 :**

Pour tout dépôt de dossier (reconduction ou nouvelle action), joindre obligatoirement le bilan de l'action financée en 2026 ou un bilan intermédiaire lorsque l'action est encore en cours.

En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera **pas examinée et sera mise en report.**

5 – BILAN DE L'ACTION

Le bilan est à saisir sur la plateforme Dauphin :

Les bilans doivent être déposés directement sur la plateforme Dauphin. Vous pouvez justifier les bilans d'action en annexant au dossier de demande déposé sur la plateforme, **le document Cerfa 15059*02 « compte-rendu financier de subvention »**.

Pour compléter le bilan, nous vous demandons de vous référer au référentiel d'évaluation (cf. annexe 2)

Pour tout renseignement complémentaire,

Vous pouvez contacter :

Pour la Ville de Colmar

Justine ACKERMANN

Cheffe de projet Cité éducative

justine.ackermann@colmar.fr

03.89.20.68.34 (N° de poste 6834)

06.02.06.78.98

Pour l'État

Anaïs RINNERT

Chargée de Mission – Pôle Politique de la Ville

anais.rinnert@haut-rhin.gouv.fr

03.89.33.45.11

07.88.64.22.50

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Ville de Colmar :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville>

<https://www.colmar.fr/contrat-ville> ou <https://www.colmar.fr/cite-educative>

Les notices d'utilisateur sont téléchargeables sur le site de la Ville de Colmar :

<https://www.colmar.fr/contrat-ville> ou <https://www.colmar.fr/cite-educative>

Accès la plateforme Dauphin :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>